

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-1557/15/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets pour 2016

DBP 15/14264/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la création du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2011, suivants les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M14, cela afin d'identifier l'ensemble des coûts du service et de les rapprocher du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), principale ressource financière du service.

Créée en 1962, la TEOM a été instaurée afin de pourvoir aux dépenses d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, mais sans rapport direct avec le service rendu. Elle a le caractère d'une imposition et non celui d'une redevance pour service rendu. Elle n'est donc pas un prélèvement opéré sur les usagers en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses du service mais constitue un remboursement des dépenses, exigé par la collectivité territoriale de ses administrés pour le service qu'elle leur rend. La TEOM confère ainsi au service un caractère administratif.

Compte tenu de l'importance des dépenses, le service de la collecte et du traitement des déchets est déficitaire, et il est apparu indispensable de rendre plus transparente sa gestion au regard de l'évolution des coûts, principalement liés aux nouvelles normes applicables dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi un budget annexe dédié a été créé depuis 2011.

La participation financière du budget principal au budget annexe collecte et traitement des déchets est donc nécessaire afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation inscrite au budget primitif 2016 permettant d'équilibrer le budget annexe collecte et traitement des déchets est de 11 586 282 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 1^{er} octobre 2010 approuvant la création du budget annexe collecte et traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2011,
- La circulaire NOR DEVPR0000020C n°249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets ménagers ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les charges du service de collecte et de traitement des déchets sont trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur l'utilisateur,
- Que le service CTD a un caractère administratif permettant l'équilibre de ce budget annexe grâce à une contribution du budget principal ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2016 à l'équilibre versée par le budget principal.

Article 2 :

Est approuvé le fait que la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du budget annexe et que le versement de cette participation s'effectue en fin d'exercice,

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 7552 – Fonction 812.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657363 – Fonction 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**